

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

COMPTE-RENDU

Séance du 24 juin 2010

L'an deux mil dix, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERVON-SUR-VILAINE, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni salle de la Bretonnière, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Joseph JAN, Maire.

Etaient présents : GARDIN Michel, CHRISTINA Georges, ROUSSILLAT Catherine, BOURTHOURAULT Yann, MARTIN Florence, BESNARD Daniel, adjoints.
JOURDREN Alain, ANICET Marie Thérèse, COLLIOT Olivier, BARRE Pascal, BOCHER Hervé, TRAVERS Gérard, MOREL Patrice, THOMAS Sonia, ARTUS Clotilde, BOURDON Véronique, REINBOLD Christelle, JANVIER Sophie, CHESNEAU Véronique, PAQUET Alain.

Absents représentés : LORAY Anne-Laure (pouvoir à Joseph JAN), OLIVIERO Isabelle (pouvoir à MARTIN Florence), MARZIN Sylvie (pouvoir à BOURDON Véronique), GIRARDET Vincent (pouvoir à PAQUET Alain), MOREL Christine (pouvoir à CHESNEAU Véronique).

Absents excusés : BAGOT Christophe

Secrétaire de séance : ANICET Marie Thérèse

Assistant également à la séance : Anita COULLIER, Directrice Générale des Services.

Procès verbal du Conseil précédent : Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 mai est adopté à l'unanimité, Mme Chesneau ne prend pas part au vote car absente lors de ce Conseil.

ORDRE DU JOUR :

Environnement, Urbanisme, Affaires foncières

1. Présentation et approbation du projet de restructuration du centre bourg
2. Présentation et approbation du projet liaison douce bourg-gare
3. Avis sur la demande d'autorisation de restructuration d'un élevage porcin (EARL Raison)
4. Rétrocession de voirie et espaces verts « le Clos Saint Mathurin »
5. Acquisition de parcelles par voie d'expropriation pour le projet liaison douce
6. Engagement d'une étude sur la création d'un petit lotissement communal à la Vignourie

Finances, Budget, Marchés publics,

7. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (art L2122-22) – mise à jour
8. Acceptation de la subvention « produit des amendes de police »
9. Autorisation de signature à M. le Maire de la convention avec la Communauté de Commune du Pays de Châteaugiron pour le cyberspace
10. Transfert de la compétence optionnelle maintenance des installations d'éclairage et la cartographie associée au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)

2010-060 Présentation et approbation du projet de restructuration du centre bourg

En parallèle de la restructuration de la mairie, la restructuration du centre bourg a été étudiée. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, une réunion publique n'appelant aucune remarque, a été organisée et le projet a été présenté à la commission urbanisme.

Ce projet comprend 6 secteurs :

- 1) Rue Théodore Gaudiche ;
- 2) Bâtiment de la Poste ;
- 3) Rue Charles de Gaulle ;
- 4) Carrefour rue Charles de Gaulle – rue du Maréchal Leclerc ;
- 5) Haut de la rue Charles Brisou ;
- 6) Rue Leclerc

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'approuver le projet

2010-061 Présentation et approbation du projet liaison douce bourg-gare

L'équipe municipale souhaite prendre des décisions et mener des actions prenant véritablement en compte « le développement durable ».

C'est dans cet esprit que l'étude d'une liaison douce entre le centre bourg et la gare a été faite.

Cette liaison a pour but de relier la gare au centre ville en toute sécurité pour les piétons et les cycles, de favoriser les déplacements les plus économes et les moins polluants car permettant à un plus grand nombre de Servonnais l'utilisation du train.

Cette liaison permettra également aux habitants de la Goronnière des déplacements plus aisés vers le centre ville.

Le projet a été travaillé par un groupe de travail, a été soumis à une réunion publique qui n'a apporté aucune remarque. Ce projet a également été présenté à la commission urbanisme.

Dans un premier temps, la liaison part du centre ville (église) et s'arrête juste avant l'entrée du quartier de la Goronnière. La continuité de cette liaison sera étudiée ultérieurement en lien avec le contournement du passage à niveau.

Le tracé prend la venelle au coin du Crédit Agricole, traverse la ZAC des Vignes puis un chemin passant derrière les habitations de la rue de la Vignourie et le long de la RD 101 sera réalisé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée), M. Christina ne participant pas au vote :

- D'approuver le projet en tenant compte des suggestions faites lors de la présentation.

2010-062 Avis sur la demande d'autorisation de restructuration d'un élevage porcin (EARL Raison)

L'EARL Raison exploite à Brécé au lieu dit « la Cossonière » un élevage porcin.

Cette société a déposé, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande en vue d'obtenir l'autorisation de restructurer son élevage et mettre à jour son plan d'épandage.

Conformément à la loi, une enquête publique a été diligentée par M. le Préfet et l'assemblée devra donner un avis sur ce dossier.

La commission « environnement, espace rural et cadre de vie » s'est réunie le 23 juin 2010 pour étudier ce dossier.

Il n'y a pas véritablement de changement dans l'exploitation excepté le changement d'âge des animaux et la remise à jour du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée), M. Paquet ne participant pas au vote :

- De donner un avis favorable mais regrette que le projet pénalise les capacités d'épandage du SISEBS

2010-063 Rétrocession de voirie et espaces verts « le Clos Saint Mathurin »

Dans le lotissement « la Goronnière », la société AFI a édifié un programme de 12 maisons d'habitation. Il avait été prévu dans une convention avec la mairie qu'après réception des travaux, la totalité de la voirie, espace libre et réseaux seraient rétrocédés gratuitement à la commune pour être intégrés dans le domaine public de cette dernière et que l'ensemble des charges afférentes à ce transfert serait pris en charge par la société AFI.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et réceptionnés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 22 voix pour, 4 voix contre (M. Paquet, Mme Chesneau, Mme Morel, M. Girardet) (vote à main levée) :

- De prendre acte de la rétrocession de la voirie, des espaces libres et des réseaux du lotissement le Clos Saint Mathurin ;
- De classer dans le domaine public de la commune l'ensemble de ces éléments ;
- De prendre acte que tous les frais de cette rétrocession seront pris en charge par la société AFI ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire (dont acte notarié...) à l'application de ces décisions.

22h25 M. Travers quitte la salle

2010-064 Acquisition de parcelles par voie d'expropriation pour le projet liaison douce

Pour permettre la réalisation du projet liaison douce bourg – gare qui a été présenté, il est nécessaire d'acquérir des terrains. En effet, si le tracé emprunte un terrain communal sur une majorité de sa longueur, il emprunte également des terrains d'exploitation agricole.

Parmi ces exploitations, l'une d'elles a engagé des mesures MAE (Mesures AgroEnvironnementales). Cet engagement permet à l'agriculteur de percevoir des aides. Or, la perte d'une partie des surfaces de l'exploitation remet en cause l'engagement MAE de l'agriculteur qui devrait rembourser les aides qu'il a perçues sur les années antérieures et se verrait appliquer des pénalités.

Si l'acquisition des surfaces se fait par expropriation pour cause d'utilité publique, l'agriculteur n'aura pas de pénalité et n'aura pas à rembourser les aides déjà perçues.

Pour ne pas pénaliser l'agriculteur et répondre à l'intérêt général de la population en réalisant le projet de liaison douce,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée), M. Christina ne participant pas au vote :

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation, des terrains compris dans l'emprise du projet, ceux qui seraient coupés par le projet et/ou ceux devenus enclavés.

M. Travers revient en séance

2010-065 Engagement d'une étude sur la création d'un petit lotissement communal à la Vignourie

La ville possède à la Vignourie un terrain de 2 550 m² cadastré AT61. Ce terrain était destiné à l'édification d'une nouvelle caserne des pompiers. Il se trouve qu'aujourd'hui, suite à la modification des cartes d'intervention (regroupement d'interventions...), aucune construction n'est envisagée avant de nombreuses années.

La commission urbanisme est favorable à la création d'un lotissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 22 voix pour, 4 contre (M. Paquet, Mme Chesneau, Mme Morel, M. Girardet) (vote à main levée) :

- De créer un petit lotissement communal sur le terrain de la Vignourie.

2010-066 Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (art L2122-22) – mise à jour

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières,

Considérant le changement du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- Article 1: monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 (placement de fonds) et au a) de l'article L 2221-5-1 (idem//régies), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dont le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle), les opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change, et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros,

10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, cette délégation s'étend sur tout le territoire de la commune,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation s'étend à l'ensemble du contentieux sans exclusion,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites de : 5.000 €
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 euros,
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (préemption prioritaire des biens de l'état).

• Article 2: Monsieur Le Maire peut subdéléguer les compétences que le Conseil Municipal lui délègue.

• Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint, dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

• Article 4: Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

• Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2010-066 Acceptation de la subvention « produit des amendes de police »

La commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour différents travaux de sécurité sur la ville.

La commission permanente du Conseil Général vient d'octroyer ces subventions.

La ville de Servon sur Vilaine bénéficiera de 2 736,00 € soit :

- 2 610,00 € pour la sécurisation d'aires d'arrêts de bus
- 126,00 € pour la signalisation horizontale rue Paul Cézanne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- d'accepter la somme de subvention proposée ;
- de s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

2010-067 Autorisation de signature à M. le Maire de la convention avec la Communauté de Commune du Pays de Châteaugiron pour le cyberspace

Par la délibération 2010-03-03, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement des conventions cyberspaces pour une durée de un an.

Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron s'engage à subventionner, au titre de l'année 2010, 50 % du salaire de l'animateur sur la base du SMIC, charges patronales incluses et au prorata du temps de travail effectué au cyberspace.

En contrepartie, la commune s'engage :

- à accepter les adhésions à son cyberspace des habitants de Chancé et d'Ossé et à faire supporter les frais d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ;
- sur la mutualisation des cyber communes pour des actions communautaires ;
- sur la mise à disposition de l'animateur à la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron à raison d'une à plusieurs journées par an pour des actions communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document permettant l'application de cette décision.

2010-068 Transfert de la compétence optionnelle maintenance des installations d'éclairage et la cartographie associée au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)

Le 25 juin 2009, l'assemblée a délibéré sur le transfert de compétences du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) pour l'éclairage public, l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations. Il est toutefois nécessaire de reprendre la même délibération, car celle-ci doit être prise postérieurement à la création officielle du SDE 35 qui a eu lieu par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009.

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009, M. le Préfet a autorisé la création du Syndicat Départemental d'Énergie 35 à compter du 1^{er} mars 2010. Le SDE35 exerce ainsi non seulement la compétence fondatrice et fédératrice dans le domaine de l'électricité, mais peut également exercer des compétences à caractère optionnel dans les domaines du gaz, de l'éclairage et des réseaux et infrastructures de communications pour les communes qui le souhaitent.

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence électricité et la commune souhaite maintenant lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- la maintenance des installations d'éclairage ;
- l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restant la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Par ailleurs, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que conformément aux nouveaux statuts du SDE35 le délégué déjà nommé représente la commune pour toutes les compétences déléguées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant la création du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) et ses statuts à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) les compétences optionnelles suivantes :
 - la maintenance des installations d'éclairage ;
 - l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.

La séance est levée à 22h50